



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Chef du Département fédéral des affaires étrangères DFAE

CH-3003 Berne, DFAE, DB

Courrier A

Monsieur le Vice-président
Michael Nanz
Fian Suisse
15 rue des Savoises
1205 Genève

Berne, le 10 octobre 2012

Résolution sur les droits des paysannes et des paysans au Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Monsieur le Vice-président,

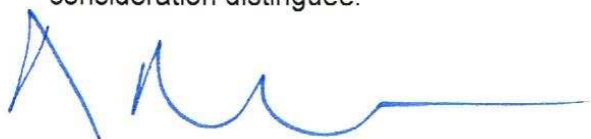
Je vous remercie pour votre courrier du 8 septembre 2012 portant sur les droits des paysannes et des paysans et plus particulièrement sur un projet de résolution présenté au Conseil des droits de l'homme qui a retenu toute mon attention.

Dans ma réponse du 3 juillet 2012 à votre précédent courrier, je vous avais informé que si des négociations étaient initiées au Conseil des droits de l'homme en vue de la création d'une procédure spéciale ou de l'élaboration d'un instrument sur les droits des paysans, la Suisse y participerait activement compte tenu de l'importance qu'elle attache à ce thème. J'avais également indiqué que la Suisse était d'avis qu'un éventuel instrument devrait se concentrer sur les droits pertinents pour les paysans et les paysannes et renforcer la mise en œuvre des conventions existantes et que ce serait dans ce sens que la Suisse se positionnerait au Conseil des droits de l'homme.

Ainsi, lors de la 21^e session du Conseil des droits de l'homme, dans la phase de négociation du projet de résolution intitulé « *Promotion and protection of the human rights of peasants and other people working in rural areas* », la Suisse a participé activement et a fait des propositions de formulation. Nous avons proposé notamment un élargissement du mandat du groupe de travail interdépartemental qui ne soit pas limité au projet du Comité consultatif. La résolution demande la constitution d'un groupe de travail interdépartemental pour négocier, finaliser et soumettre au Conseil des Droits de l'homme un projet de déclaration sur les droits des paysans sur la base du projet élaboré par le Comité consultatif. Dans le cadre des négociations, la Suisse a appelé les Etats à adopter une

approche consensuelle. Cette approche a été reconnue par les promoteurs du projet de résolution comme étant constructive. Au final, ces derniers n'ont pas souhaité négocier la teneur de la résolution et nos propositions n'ont pas été retenues dans le texte soumis au vote. En conséquence de la non prise en compte de nos propositions et d'une absence de recherche de consensus, la Suisse s'est abstenue lors du vote.

En vous assurant que nous continuerons à nous engager pour que les droits des paysannes et des paysans soient respectés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'assurance de ma considération distinguée.



Didier Burkhalter
Conseiller fédéral